

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-11

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

REGIE D'AVANCES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a délégué à la Commission Permanente les attributions relatives aux régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs.

C'est dans ce cadre que je soumetts à votre examen ce dossier concernant la gestion de la régie d'avances de l'A.S.E.

Créée par délibération du 9 novembre 1983, cette régie a pour objet de permettre de régler les menues dépenses durant les sorties et activités éducatives.

L'objet de la régie d'avances était rédigé comme suit : « Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement du Service d'Action Éducative en milieu ouvert afin de couvrir des dépenses ne pouvant faire l'objet de remboursement aux fournisseurs ».

La Direction de la Solidarité Départementale a défini des critères communs d'interventions aux activités de l'A.S.E, de la prévention spécialisée, de la PMI et du service social.

Cette évolution me conduit à vous proposer les modifications telles que présentées de la régie d'avances de l'A.S.E.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modifications suivantes de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance :
 - la régie sera désormais dénommée : « **Régie d'avances A.S.E des travailleurs médico-sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale** » au lieu de « Régie d'avances pour les éducateurs de l'Aide Sociale à l'Enfance ».
 - elle permettra de régler les dépenses suivantes :
 - repas, pique-nique, goûters,
 - activités de loisirs,
 - les transports (ticket autoroutiers, parking),
 - photographie, vidéo,
 - matériel éducatif,
 - sorties à la journée,
 - licences sportives et équipements,
 - sorties culturelles,
 - location ou achat de matériel éducatif et pédagogique,
 - dépannage alimentaire,
 - actions collectives ;
 - le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera porté à 4 000 € (au lieu de 3 200 €).
- Précise que Monsieur le Payeur Départemental a émis un avis favorable à ces modifications par courrier en date du 8 mars 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,